

Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

Nº 941

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies à Genève, et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la contribution des autorités marocaines, dûment consolidée, au questionnaire sur le féminicide de la Rapporteuse spéciale sur « la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences », Mme Dubravka Simonovic.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies à Genève, l'assurance de sa haute considération.



Genève, 5 mai 2021

L'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies à Genève
Service des Procédures Spéciales HCDH-ONUG
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10
vaw@ohchr.org



Eléments de réponse au questionnaire De la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

Question 1 :

L'existence ou l'état d'avancement de la création d'un observatoire national des féminicides et/ou d'un observatoire de la violence contre les femmes ayant un rôle de surveillance sur le féminicide, d'observatoires au sein du bureau des médiateurs ou des organismes de promotion de l'égalité, d'institutions universitaires et / ou d'ONG, ou de tout projet de création d'un tel observatoire.

Dans le cadre des efforts déployés pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et aux différentes formes de discrimination à leur encontre, l'autorité gouvernementale concernée, a procédé à la mise en place de « **l'Observatoire national de la violence faite aux femmes**, en 2014.

Il s'agit d'un mécanisme national à composition tripartite, qui intègre à la fois les partenaires institutionnels, les associations et les chercheurs représentant les centres d'études et de recherches universitaires. Il a pour principale mission la veille et l'observation du phénomène de la violence à l'encontre des femmes ainsi que la contribution au développement et au renforcement de la connaissance dans le domaine de la violence contre les femmes. Depuis sa création, Il a publié deux rapports, en 2016 et en 2017.

Par ailleurs, la loi n°103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, adoptée en 2018 a permis de renforcer le dispositif de prise en charge des femmes, de veille et de suivi du phénomène à travers une réforme permettant au Maroc de disposer d'un système de coordination, de prise en charge et de suivi au niveau national, régional et local qui établit des rapports périodiques sur la prise en charge y compris les cas de violences fondées sur le genre.

En effet, le décret d'application relatif à cette loi, a permis d'institutionnaliser les différents organes et mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence dont la commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences, les mécanismes de coordination régionale et locale et les cellules de prise en charge au sein des départements clefs impliqués dans la lutte contre le phénomène.

Aussi, La commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences, qui se compose de 19 membres représentant les départements ministériels et des instances sécuritaires concernées, Créée en 2019 est chargée d'assurer la communication et la coordination, au niveau national, entre les interventions des départements gouvernementaux et des administrations centrales concernés par les violences faites aux femmes. Elle a, par ailleurs, pour mission de contribuer à l'amélioration de la chaîne de prise en charge des femmes victimes de violence.

Cette commission est chargée aussi de renforcer et activer les mécanismes de partenariat et la coopération entre les commissions régionales et locales, les associations de la société civile et les autres parties intervenantes. Elle est chargée, en outre, de préparer au moins un rapport annuel et soumettre des propositions pour contrer le phénomène des violences subies par les femmes.

Les mécanismes institutionnels marocains, comme la Commission nationale de coordination des mesures de lutte et de prévention contre la traite des êtres humains, le Conseil National des droits de l'Homme (CNDH), l'Observatoire national des personnes âgées, le Centre national de veille, des études et de la documentation en matière de handicap et d'autres assurent aussi le recueil et le suivi des cas de féminicides.

Il convient également de noter que le ministère public dispose, au niveau de ses structures, d'une unité pour le suivi des questions des femmes, y compris le suivi et l'analyse des données relatives aux crimes contre les femmes, à savoir les cas de meurtre, ainsi que sa contribution à l'élaboration des orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la politique pénale au niveau de la lutte contre toutes les formes de violence contre des femmes, y compris le féminicide.

➤ **Question 2 :**

Sur d'autres mesures, y compris les recherches et études entreprises pour analyser les féminicides ou les meurtres sexistes de femmes et de filles, ou les homicides de femmes par des partenaires intimes ou des membres de la famille et autres féminicides. Si disponible, partager une copie de ces études :

Le Ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille a lancé, fin 2017, la deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes. Non seulement pour fournir de données nouvelles et précises sur ce phénomène et d'identifier les différentes causes et facteurs qui conduisent à la perpétration d'actes de violence basés sur le genre à la lumière des transformations sociales et comportementales que connaît la société marocaine, mais aussi pour finaliser la nouvelle Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes en perspective 2030.

Le Ministère a publié également le premier numéro 2020 du « Bulletin de l'égalité », c'est un bulletin statistique qui a permis d'actualiser les différents indicateurs de suivi de l'égalité entre les sexes au Maroc. Il a traité les différentes formes de violences¹.

¹ https://social.gov.ma/wp-content/uploads/2020/10/%D9%86%D8%B4%D8%B1%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B3%D8%A7%D9%88%D8%A7%D8%A9_2020-VF8_9_2020-1-1.pdf

En outre, le Ministère public publie chaque année des rapports annuels sur la mise en œuvre de la politique pénale, et sur son action. A titre d'illustration, le recueil de données a révélé que en 2017, Il y'a eu environ 69 cas de mort de femmes (49 homicide volontaire et 17 suite à des violences physiques et 3 empoisonnements, contre 61 cas de féminicide en 2018).

De son côté en 2019, le Haut-Commissariat au Plan a lancé une deuxième enquête sur le terrain qui a permis de recueillir des données sur la prévalence de la violence à l'échelle nationale et régionale chez les filles et les femmes âgées entre 15 et 74 ans, ainsi que sur son coût économique et social. La dite étude considère que « Le contexte conjugal demeure l'espace de vie le plus marqué par la violence. Les violences psychologique et économique représentent les formes les plus répandues dans l'espace de vie domestique englobant les contextes conjugal et familial. Dans l'espace hors domestique, les formes de violences sont contrastées selon le lieu où elles surviennent. En effet, le lieu public est plus marqué par la violence sexuelle, le lieu d'éducation est dominé par la violence psychologique et le lieu de travail est marqué au même degré par la violence psychologique et économique² ».

➤ **Question 3 :**

Des informations sur les résultats de l'analyse des affaires de féminicide, y compris l'examen des affaires judiciaires antérieurs et les recommandations et actions entreprises à cet égard :

En matière judiciaire, la législation pénale marocaine, indique à travers l'article 403 du code pénal que « Lorsque les blessures ou les coups ou autres violences ou voies de fait, portés volontairement mais sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée, la peine et la réclusion est/sont de dix à vingt ans. Lorsqu'il y a eu préméditation ou guet-apens ou emploi d'une arme, la peine est la réclusion est perpétuelle. »

Par rapport au nombre de crimes et délits commis contre les femmes selon le type de parenté, le ministère public, a enregistré pour l'année 2019 des cas liés à des meurtres, des coups entraînant la mort, des viols, des enlèvements, et l'expulsion du domicile conjugal, sachant bien que la plupart des agressions sont commises par le mari à savoir 56,11%. De plus, un tiers des agressions ont été commis par d'autres personnes, à un taux de 37,3%. Alors que les autres formes de violence commises par le père, la mère ou l'employeur restent faibles.

Quant au nombre de cas de violence enregistrés, il est passé de 25 208 en 2019 à 23 127 en 2020, et le nombre de victimes est également passé de 26109 en 2019 à 23 465 en 2020 selon l'âge et le type de violence.

² https://www.hcp.ma/downloads/Violence-a-l-egard-des-femmes_t13077.html

Après un an de la mise en œuvre de la loi 103-13, la présidence du ministère public a suivi 360 personnes ayant fait l'objet d'un délit d'expulsion du domicile conjugal et 165 personnes ayant fait l'objet d'un délit pour s'être abstenu de retour de l'épouse expulsée au domicile conjugal. Elle a enregistré 29 cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, 129 affaires dans l'espace public et 56 affaires de harcèlement sexuel électronique.

➤ **Question 4 :**

Sur les mesures concrètes prises pour améliorer le soutien aux victimes de violence et pour prévenir le féminicide (évaluation des risques, efficacité des ordonnances de protection), en relation avec les informations recueillies par les observatoires du féminicide :

Afin de renforcer les dispositions de protection et améliorer le soutien aux femmes victimes de violence, une prise en charge multidimensionnelle dont l'aide sociale et judiciaire a été garantie par des services d'accompagnement qui sont assurés par :

- 88 cellules de prise en charge mise en place dans les tribunaux de première instance et d'appel. Qui ont pour mission de faciliter l'accès des femmes victimes de violence à la justice, de leur fournir un seul guichet unifié spécialisé dans les affaires de violence faite aux femmes.
- Des cellules centrales et déconcentrées relevant des départements chargés de la justice, de la santé, de la femme, et de la jeunesse et sports, de même que la gendarmerie royale, et de la sûreté nationale. Ces cellules assument les missions d'accueil, d'écoute, d'appui, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Dans le même cadre, le ministère public a pris un ensemble de mesures à cet égard à travers :

- L'appui aux structures d'accueil et à l'accès des femmes à la justice en renforçant le rôle des cellules de prise en charge des femmes.
- La publication des circulaires au niveau de différents tribunaux, en appelant à mettre en œuvre les dispositions de protection des femmes victimes de violence, notamment:
 - La circulaire n° 31 (juin 2018) adressée aux tribunaux concernant l'application des nouvelles dispositions de la loi n° 103-13.
 - La circulaire n° 48 (décembre 2018) concernant les nouvelles mesures relatives à la protection pénale de la vie privée à la suite de la promulgation de la loi n° 103-13 dans laquelle sont complétées les articles 447-1 et 447-2 du Code pénal érigeant en infraction les atteintes à la vie privée et prévoyant une peine plus sévère lorsque la victime est une femme ayant subi une atteinte à la vie privée en raison de son sexe, en vertu de l'article 347-3.

- L'Organisation des sessions de formation au profit des juges afin de renforcer leurs capacités dans le domaine de la protection des droits des femmes.

Les statistiques suivantes montrent l'impact des mesures prises par la présidence du ministère public sur la protection des femmes victimes de crimes, ainsi que sur les activités des cellules de prise en charge des femmes :

1. Mesures de protection des femmes victimes de violence initiées par le ministère public au cours de l'année 2019 :

Les mesures initiées par le ministère public	Nombre 2019
Eviter d'approcher, de contacter ou de communiquer avec la victime par quel moyen qu'il soit	101
Avertir l'agresseur de cesser d'agresser, avec l'engagement de ne plus le refaire	1598
Aviser l'agresseur qu'il ne doit pas disposer de l'argent commun des deux époux.	18
Orienter la victime vers les centres hospitaliers pour traitement.	1411
Placement dans les établissements d'accueil / d'hébergement ou de protection sociale.	226
Rendre l'enfant à sa mère à sa en famille d'accueil	896
Total des mesures prises.	4250

2. Evolution des actions des cellules de prise en charge au cours des années 2017, 2018 et 2019 :

L'activité des cellules de prise en charge des femmes	2017	2018	2019
Nombre de cas reçus	80495	92247	106692
Nombre de cas écoutés	38174	38722	40370
Nombre d'affaires bénéficiant de soutien judiciaire	222	21588	6856
Le nombre de cas dans lesquels une enquête sociale a été menée par l'assistance sociale de la cellule	535	609	902
Le nombre de visites effectuées par l'assistance sociale aux établissements de protection ou le centre d'hébergement	52	61	36

➤ **Question 5 :**

Sur les bonnes pratiques et les défis liés à la mise en œuvre d'une réponse fondée sur des données probantes en matière de prévention du féminicide :

Pour prévenir contre les violences faites aux femmes, l'autorité concernée a mené des campagnes de sensibilisation pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ;

Ce sont des campagnes annuelles de sensibilisation destinées à tous les citoyens dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. A titre d'exemple, les campagnes de 2016 et 2017 ont été dédiées au thème de «**La violence à l'égard des femmes dans les lieux publics**», avec comme conclusion la «**Déclaration de Rabat pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans les espaces publics**» qui constitue une base de coopération avec les communes territoriales pour lutter contre la violence au niveau national et territorial. La 16^{ème} campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été organisée du 26 novembre au 11 décembre 2018 sur le thème «**la mobilisation collective sociétale pour éliminer la violence à l'égard des femmes**».

La 17^{ème} campagne de 2019 dédié au thème «**Les jeunes, partenaires dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles**» a été lancée par le chef de gouvernement. Elle a connu la participation d'un ensemble d'artistes, de professionnels des médias et d'acteurs. Elle s'est distinguée par le lancement de l'«**Appel des jeunes à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles**» qui traduit la volonté des jeunes des deux sexes de participer activement à la création de l'avenir auquel ils aspirent. Il souligne le rôle des jeunes et leur capacité à s'adapter rapidement et contribuer positivement au changement culturel et social en portant les valeurs de responsabilité, d'égalité, de justice et d'équité comme point d'entrée pour le succès et le renforcement du nouveau modèle de développement souhaité dans le pays.

Le thème de la 18^{ème} campagne nationale de sensibilisation pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, **organisée à distance vu le contexte de la pandémie de la Covid-19**, pendant la période du 25 novembre au 14 décembre 2020, sous la thématique «**La Prise en charge des femmes victimes de violence : tous pour des services efficaces et accessibles dans tous les domaines et dans tous les contextes.**». Il avait comme slogan : «**#Marocains_unis_contre_la_violence_faute_aux_femmes** ».

Ces campagnes comprennent des activités de communication au niveau national et régional, et des réunions interactives dans les milieux éducatifs et universitaires pour impliquer les jeunes, et des campagnes médiatiques digitales avec production de spots de sensibilisation à la télévision et à la radio, les NTIC et des réunions interactives à travers les réseaux sociaux.

Pour sa part, la **Sûreté nationale** tient à communiquer avec les citoyens hommes et femmes sur la mise en garde contre le chantage et le harcèlement sexuels via Internet, et à dénoncer ces crimes en diffusant des brochures de sensibilisation. La Direction de la sûreté nationale a mis en place des unités spécialisées sur le terrain, en plus du service de lutte contre les violences liées aux technologies modernes au niveau central, au nombre de 29 équipes spécialisées dans la lutte contre la cybercriminalité au niveau régional, en plus d'un laboratoire d'examen de l'information numérique, et 4 laboratoires spécialisés dans quatre villes.

La Gendarmerie royale a également pris l'initiative de mettre à jour des modules de formation sur les droits de l'Homme selon les normes onusiennes et de les intégrer dans le parcours de la formation de base et de la formation continue, parallèlement au développement des capacités des membres des cellules décentralisées au niveau des unités territoriales, à travers des cours internes pour vulgariser les dispositions de la loi 103.13 et des sessions de formation avec la participation des partenaires. Afin de doter la gendarmerie des outils nécessaires pour travailler, un guide de

bonnes pratiques de prise en charge des femmes victimes de violences a été élaboré en 2014 et mis à jour en 2020.

Par rapport au **champ religieux**, plusieurs mesures ont été prises pour lutter contre les stéréotypes. Y compris la révision des programmes d'enseignement liés au programme d'éradication de l'analphabétisme dans les mosquées. Et ce, par des experts en éducation selon l'approche genre, notamment le programme de deuxième niveau du programme de la mosquée «qualification professionnelle et technologique » et le programme de deuxième étape du premier niveau du programme «Alphabétisation par la télévision et Internet», avec l'intégration de sujets visant la promotion de la condition de la femme et le renforcement de son rôle dans divers domaines sociaux, familiaux et des droits de l'homme (culturel, sportif, environnemental, sanitaire et juridique..). Le pourcentage de femmes bénéficiaires du programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées représente plus de 88% du nombre total de personnes enregistrées.

Le fléchissement du pourcentage des féminicides a été également assuré par la dynamique qu'a connu le Maroc depuis plus de deux décennies pour consolider les droits des femmes dans tous les domaines. Des réformes structurelles, législatives, politiques et sociales importantes, ont été menées pour permettre à l'ensemble des citoyens et citoyennes d'accéder à leurs droits.

Le nombre de lois récemment promulguées dans le but de consolider la protection juridique des femmes en témoignent, ainsi que les efforts pour développer la planification stratégique d'égalité, couronnés par l'élaboration d'un Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM³ » pour les deux périodes : 2012-2016 et 2017-2021. Le programme nationale d'autonomisation économique des femmes et des filles « Maroc Attamkine », ainsi que le Plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'Homme (PANDDH), en plus de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes en perspective 2030. D'autres stratégies sectorielles ont permis l'intégration transversale des questions de LCVEF et d'égalité au niveau de différents programmes de développement et le perfectionnement du système de ciblage des catégories en situation difficile et le renforcement de leur protection.

➤ **Question 6 :**

Sur les données, si elles sont disponibles, concernant les féminicides et les homicides de femmes et d'hommes commis par un partenaire intime ou par un membre de la famille au cours des trois dernières années, y compris pendant la pandémie de COVID-19 et leur comparaison avec les données antérieures à la pandémie de COVID-19 :

Suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 20 mars 2020, le gouvernement a adopté plus de 400 mesures dans les domaines sanitaire, économique et social, et des mesures préventives et protectrices pour atténuer les effets de la pandémie, en particulier la lutte contre la violence à l'égard des femmes :

- Lancement d'une campagne de sensibilisation numérique le 26 mars 2020 pour sensibiliser et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles ;

³ ICRAM : Initiatives Concertées pour le Renforcement des Acquis des Marocaines

- Une plateforme d'écoute et d'accompagnement a été mise en place, en coordination avec 63 centres d'accueil pour femmes victimes de violences, via une ligne téléphonique directe (8350), ainsi qu'une application gratuite, et une plateforme de signalement a été mise en place ;
- Une circulaire a été publiée par le ministère public, appelant au développement de plateformes numériques ou téléphoniques pour recevoir les plaintes, en prenant des mesures pour protéger les femmes, conformément aux situations difficiles et cas particuliers ;
- Pour réduire le coût de la violence pour les femmes, les services d'hébergement ont été renforcés par la création de 65 centres multifonctionnels. En 2019) il a atteint 54 centres, 16076 femmes ont bénéficié des services, soit 96,04% du total des bénéficiaires ;
- Un kit de santé préventif "Salama-Kit" a été fourni à l'intention des femmes victimes de violence, des bénéficiaires et des intervenants des espaces multifonctionnels, des femmes enceintes, des professionnels de la santé, des femmes immigrées, des prisonniers, des personnes handicapées et des personnes âgées, et à la disposition des réseaux et des associations ;
- Au niveau des réseaux sociaux, un suivi direct des cas de violence signalés dans toutes les régions a été effectué ;

En ce qui concerne les crimes et délits commis contre les femmes au cours des années 2017-2018-2019, le tableau suivant montre l'évolution de ces crimes :

	2017	2018	2019
Nombre d'affaires juridiques	16873	17103	19019
Nombre d'agresseurs	18097	18245	20351
Nombre de victimes	16690	***	19617

Le tableau suivant montre l'évolution des cas d'homicides commis au cours des années 2018, 2019 et 2020, et pendant la période de la pandémie :

	2018	2019	Pendant l'épidémie de Covid 19 de mars 2020 à juin 2020.
Le nombre total de meurtres.	317	319	159
Le nombre total de meurtres de féminicide	29	36	19
Le nombre total de meurtres d'hommes.	-	-	82
Le nombre total de meurtres par féminicide commis par le conjoint	4	12	7

Le tableau suivant montre les cas de meurtres commis pendant toute l'année 2020 :

les crimes	Le nombre
Le nombre total de meurtres d'hommes	276
Le nombre total de meurtres de féminicide commis par un ex-mari	14

Le nombre total de meurtres de femmes commis par le partenaire intime	12
Le nombre total de meurtres commis par des femmes contre des hommes	10
Le nombre total de meurtres d'hommes commis par des membres de la famille à part la famille de l'épouse	27